

# Bulletin info BAC n°30

Mai 2021

Protection des captages d'eau potable d'Héricourt-en-Caux et de Sommesnil



## Mot du Président

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central vient de lancer l'élaboration du 3<sup>ème</sup> programme d'actions du BAC d'Héricourt qui sera également applicable sur le territoire du BAC de Sommesnil. Dans ce cadre, nous souhaitons que vous, agriculteurs, soyez pleinement impliqués et que nous décidions ensemble des actions que vous pourrez mettre en place pour protéger la ressource. C'est ensemble que nous réussirons à préserver notre eau.

Au programme de ce bulletin, vous trouverez un point sur la qualité de l'eau, le déroulé de la co-construction du programme d'actions et un point sur les animations passées et futures.

Bonne lecture.

Le Président, Francis ALABERT

## Analyses d'eau :

Des analyses d'eau sont réalisées sur les eaux brutes (avant traitement) et distribuées à différentes fréquences :

- La turbidité, le pH, la concentration en chlore, la conductivité et la température sont analysés en continu au niveau de la filière de traitement (à l'arrivée des eaux brutes, et suite au traitement de turbidité) ;
- Des analyses sont également effectuées par l'Agence Régionale de Santé :
  - Tous les mois sur l'eau brute : 207 pesticides et 20 métabolites (depuis début 2021, auparavant seulement 20 molécules étaient analysées) ;
  - Plusieurs fois par an sur l'eau distribuée dans chaque commune (au niveau d'un robinet communal) : différents paramètres (Turbidité, température, conductivité, pH, chlore, bactériologie, nitrates et nitrites) ;
  - Une fois par an, une analyse complète (environ 500 paramètres) dans les différents réservoirs et châteaux d'eau.
- 10 fois par an, des analyses renforcées sont effectuées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'eau brute. Entre 400 et 930 paramètres sont analysés (paramètres physico-chimiques, bactériologie, pesticides, plastifiants, sous-produits de désinfection, métaux, solvants, hydrocarbures, médicaments, hormones, produits industriels, dioxines, phtalates...)

Concernant les paramètres « non agricoles », aucune non-conformité n'a été détectée depuis plusieurs années.

Les « crises » ayant eu lieu sur le syndicat d'eau en 2018 et 2019 étaient liées à la présence de turbidité (matières en suspension) dans l'eau suite à des problèmes lors de travaux ou à d'importantes pluies d'hiver.

Concernant les paramètres liés à l'agriculture, les analyses d'eau réalisées par l'ARS le 26 janvier 2021 ont révélé un pic de propyzamide (herbicide colza IELO) à 0.15 µg/L (la norme de potabilité est de 0.1 µg/L). Les autres molécules n'ont pas été retrouvées en quantité significative.

Les concentrations en nitrates observées en ce début d'année restent globalement stables, entre 35 et 40 mg/L.

Le phosphore, avec une moyenne de 0.118 mg/L en 2019 - 2020, reste largement en dessous de la valeur guide de 0.400 mg/L (valeur en dessous de laquelle il est préférable de rester mais qui n'influe pas sur la potabilité de l'eau).

## Elaboration du 3<sup>ème</sup> programme d'actions du BAC d'Héricourt

Comme vous le savez, le syndicat du Caux Central doit élaborer un 3<sup>ème</sup> programme d'actions pour le BAC d'Héricourt. Ces actions seront également mises en place sur le BAC de Sommesnil.

Une partie des actions se font dans la continuité des précédents programmes et ont été validées en Comité de Pilotage (La poursuite du PSE « herbe dans les axes de ruissellement », la mise en place du nouveau PSE « herbe » de l'AESN (voir article suivant), l'obligation de respecter les avis de retournement d'herbage, financement des accompagnements individuels en élevage, protection des bétouilles et mise en place d'aménagements d'hydraulique douce avec le SMBV de la Durdent.

**Concernant les actions liées aux pratiques agricoles, afin que celles-ci soient efficaces pour la protection de la ressource il faut qu'elles soient acceptées et mises en place par le plus grand nombre. Nous souhaitons donc que ces actions soient élaborées avec vous, acteurs de la profession agricole.**

Pour cela, nous vous proposons une **réunion de présentation globale** destinée à tous les exploitants et structures agricoles du territoire. La démarche d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme d'Actions a été validée par l'ensemble des membres du comité de pilotage (COPIL) du BAC (services de l'Etat, Agence de l'Eau, représentant du milieu agricole, syndicat d'eau, etc.).

Nous vous donnons rendez-vous le 19 mai 2021 à 13h45 à la salle du Vieux Moulin à Yvetot (seule salle du secteur ayant une jauge COVID suffisante pour vous accueillir).

**Il est important que vous soyez présents à cette réunion car nous y formerons les groupes de travail qui décideront les actions qui seront mises en place sur le BAC au cours des 3 prochaines années.**

Quatre groupes de travail seront mis en place avec chacun une thématique particulière :

- Azote et cultures à bas niveau d'intrants
- Pommes de terre
- Produits phytosanitaires
- Prairies et élevage

Les groupes de travail seront ensuite réunis au cours du mois de juin (azote et pommes de terre) ou en novembre (phyto et élevage). Deux à trois réunions seront organisées pour chaque thème :

- 1<sup>ère</sup> réunion : Présentation du contexte, des problématiques et premières propositions des exploitants
- Les animatrices travaillent pour élaborer des scénarios correspondant aux propositions des exploitants et permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'eau au captage
- 2<sup>ème</sup> réunion : Discussion autour des scénarios proposés et choix du scénario à retenir
- 3<sup>ème</sup> réunion éventuelle : Finalisation des choix si la 2<sup>ème</sup> réunion n'a pas suffi.

Vous pouvez vous inscrire à la réunion en contactant les animatrices (par mail, téléphone ou SMS).

Le programme d'actions sera finalisé en décembre pour être mis en œuvre à partir de 2022.

## Un deuxième PSE sur le territoire du Caux Central ?

Suite à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), nous avons été sélectionnés pour mettre en place un nouveau PSE pour accompagner le maintien d'herbe sur notre territoire. Il est donc principalement à destination des éleveurs

Celui-ci a pour principe de rémunérer les exploitants ayant :

- Plus de 10 UGB (bovins, ovins, caprins ou équins) ;
- Au moins une prairie permanente (PPH, J6P, BOP ou PRL à la déclaration PAC 2021) sur un des BACs du SMEACC (Héricourt, Sommesnil ou Blacqueville)
- Plus de 25% de prairies permanentes dans leur SAU ou souhaitant remettre en herbe des parcelles pour atteindre plus de 25% de prairies permanentes d'ici 2023.

Les contraintes de gestion de ces prairies sont :

- Engagement de 5 ans ;
- Pas de retournement d'herbage pendant la durée du contrat ;
- Gestion sans produit phytosanitaire (sauf produits autorisés en agriculture biologique) ;
- Limitation des doses d'azote minéral apporté sur les prairies.

Le paiement est déterminé selon une note calculée avec :

- Le pourcentage de prairies permanentes gérées sans phytos par rapport à la SAU totale (90% de la note)
- Le pourcentage de prairies ayant un apport de moins de 70 unités d'azote minéral par hectare (10% de la note).

Cette note, entre 0 et 1, est ensuite multipliée par le montant du PSE à l'hectare et votre SAU totale (prairies et terres labourables avec un plafond de 100 ha) pour donner le paiement annuel.

A titre d'exemple, un exploitant ayant 100 ha de SAU et 30 ha de prairies permanentes gérées sans phytos et avec une dose d'azote minéral limitée à 70 U/ha pourrait toucher environ 2600 € par an pendant 5 ans.

Ce PSE sera géré par le Syndicat d'Eau mais financé à 100% par l'AESN jusqu'à 2025.

Il a été notifié à l'Europe, il n'est donc pas soumis au plafond Minimis comme les autres aides financières que peut vous proposer le SMEACC.

Il n'est donc pas compatible avec des MAEC actuellement en cours, ni les aides pour l'Agriculture Biologique.

Si vous avez signé l'autre PSE du Syndicat vous devrez choisir entre les deux. Si vous souhaitez arrêter le PSE actuellement en cours pour vous engager dans celui-ci, cela ne posera pas de problème et aucun remboursement ne vous sera demandé.

### Calendrier :

- De mai à août 2021 : Sensibilisation des agriculteurs
- Septembre 2021 : Engagement des agriculteurs dans le PSE
- Début 2022 : Paiement du service 2021

N'hésitez donc pas à contacter l'animation BAC pour échanger sur votre éligibilité, les modalités de mise en œuvre et les montants que vous pourriez percevoir.

Par téléphone :

Marie Sophie BETTE : 02.35.56.30.90 ou 06.31.04.13.43

Elodie PROUST : 02.35.56.30.31 ou 07.88.33.42.19

Ou par mail :

[mariesophie.bette@eaucauxcentral.fr](mailto:mariesophie.bette@eaucauxcentral.fr)

[elodie.proust@eaucauxcentral.fr](mailto:elodie.proust@eaucauxcentral.fr)

## Reliquats Entrée et Sortie d'Hiver

Dans le cadre de la démarche de protection des Bassins d'Alimentations de Captages (BAC) du département, l'observatoire des reliquats azotés entrée et sortie d'hiver est en place depuis 8 ans avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Son rôle est de suivre l'évolution de la pression des nitrates sur l'ensemble des BAC (classés prioritaires) de Seine-Maritime.

Cette année 105 parcelles ont été suivies, sur le BAC d'Héricourt, en entrée et sortie d'hiver. Un prélèvement a été réalisé en novembre et un deuxième en février. Ces deux prélèvements sont comparés pour estimer la quantité de nitrates lessivés par les précipitations hivernales.

L'ensemble des résultats ne sont pas complètement analysés. Toutefois les premiers résultats, sur la campagne 2020-2021, montrent une moyenne de nitrates lessivés aux alentours de 32,7mg/L. Ce résultat est inférieur au seuil d'alerte (40 mg/L). Seulement 5 parcelles ont perdu entre 50 (seuil d'alerte estimé pour les reliquats) et 60 unités d'azote et 9 parcelles ont perdu plus de 60 unités d'azote (seuil de dépassement estimé pour les reliquats).

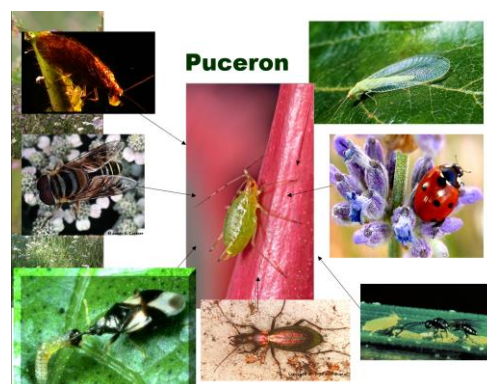
Si vous souhaitez participer à la campagne 2021-2022, vous pouvez nous appeler dès maintenant.

## Retour sur l'animation sur les auxiliaires de culture

Le 1er Février 2021, les BAC d'Héricourt-en-Caux et de Fécamp-Valmont ont organisé une journée de formation sur les auxiliaires en grandes-cultures avec Johanna VILLENAVE-CHASSET, experte en entomologie. 16 personnes étaient présentes.

La journée était divisée en 2 temps :

- le matin : Johanna VILLENAVE-CHASSET nous a présenté les services rendus par la biodiversité fonctionnelle, les principes du contrôle biologique des populations de nuisibles, les principaux auxiliaires des cultures et leurs besoins (plantes, aménagement ...). C'est ainsi que les participants ont pu découvrir qu'au printemps les pucerons s'élèvent à plus de 12m du sol et se laissent porter par les vents. Ils détectent ensuite les cultures « à manger » par les UV (Ultra-Violet). A la différence de l'Homme les insectes voient les UV. Il existe plusieurs prédateurs du puceron. L'objectif pour maîtriser les ravageurs des cultures avec les auxiliaires est d'en avoir toute l'année. Lorsqu'un passage d'insecticide est réalisé il faut repartir de 0 et reconstruire tout l'écosystème.



- L'après-midi : Les agriculteurs présents ont pu réfléchir à l'échelle de leur parcellaire pour créer des aménagements ou des zones favorables aux auxiliaires, en fonction des problématiques observées sur l'exploitation. Les échanges avec l'experte ont montré qu'il est préférable pour les auxiliaires d'implanter des haies dans la continuité des aménagements existants, de créer des zones tampon en bordure de haie avec des bandes fleuries. Des auxiliaires sont également présents dans les couverts d'intercultures. Ces auxiliaires s'abritent dans ces couverts pendant l'hiver. Lors de la destruction des couverts des bandes peuvent être laissées pour conserver des auxiliaires sur la parcelle. Ils seront déjà là au printemps et limiteront les ravageurs.

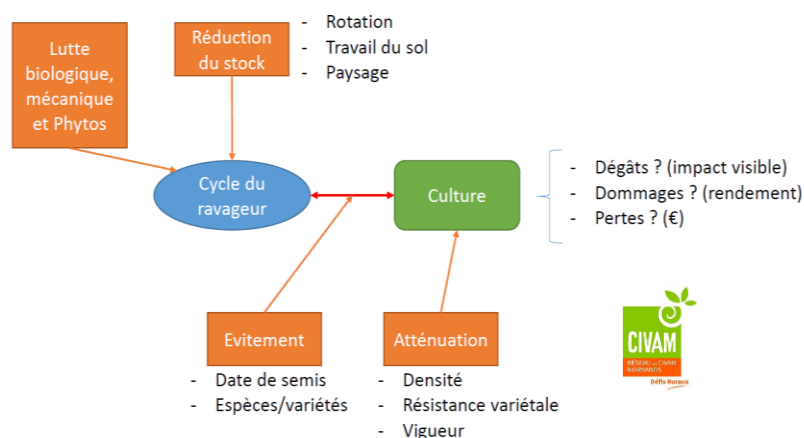
Il faut également faire attention aux mélanges. Les variétés de fleurs horticoles n'ont pas toujours les caractéristiques nécessaires aux auxiliaires (pas de pollen, organes reproducteurs des fleurs atrophiés, etc.). Johanna VILLENAVE-CHASSET nous a présenté un mélange simple qui peut être implanté pour se « faire la main » : 60% d'espèces cultivées, 20% d'espèces sauvages et 20% de céréales (avoine, orge ou seigle fourrager). Par exemple pour des annuelles : Vesce 10%, Trèfle incarnat 20%, Lin cultivé 10%, Fenugrec 20%, Coriandre 5%, Fenouil 5%, Aneth 5%, Bourrache 5%, Sarrasin 20%. D'autres mélanges plus complets peuvent également être mis en place en fonction des besoins (annuelle, pérenne, etc.).

# Retour sur l'animation sur les marges économiques en polyculture

Le 18 Février 2021, le réseau des CIVAM Normands a réalisé une animation sur l'IFT et les marges économiques en grandes cultures pour le BAC d'Héricourt. La première partie était axée sur la théorie. L'IFT ainsi que son calcul ont été redéfinis. Un temps particulier a été consacré à la réduction de l'IFT. Notamment sur les questions de pas de temps de travail, des objectifs à se fixer et sur la question du maintien de l'IFT bas.

Différents leviers pour réduire l'IFT ont été présentés : la lutte biologique, mécanique et phytos, la réduction du stock (rotation, travail du sol, paysage), l'évitement (date de semis, espèce/variété) et l'atténuation (densité, résistance variétale, vigueur).

Un deuxième temps a été dédié aux marges. L'objectif étant de raisonner à la marge économique plutôt que de viser « l'assurance tout risque » pour diminuer l'IFT. Par exemple, des dommages peuvent être tolérés s'ils n'impactent pas la marge. Des adventices peuvent également être tolérées si elles sont gérées durablement dans la rotation.



La deuxième partie de la matinée a été consacrée à des cas pratiques. L'IFT et la marge du blé de chaque exploitant présent a été calculée. Les exploitants ont ainsi pu se positionner par rapport à des données de référence (moyenne de groupe CIVAM, moyenne de groupe CERFRANCE et moyenne de groupe DEPHY) et évoquer d'éventuelles évolutions de leurs systèmes pour diminuer leurs charges et majorer leurs marges économiques.

## Points divers

### Localisation des tas de fumier

Différents acteurs locaux nous ont fait remonter la présence de tas de fumier dans les axes de ruissellement. D'une part, ces dépôts ne respectent pas la directive nitrates qui interdit le dépôt de fumier dans les zones inondables et les zones d'infiltration (de type bétouille) dont les axes de ruissellement font partie. D'autre part, ces dépôts peuvent avoir un effet très néfaste sur notre ressource en eau, même si les passages d'eau ne sont pas très marqués.

En effet, ces tas forment un obstacle à l'écoulement des eaux de pluie et peuvent créer des zones d'accumulation d'eau (préjudiciables à vos cultures) ou dévier les eaux vers un secteur où elles ne passent pas habituellement. De plus, les eaux ayant été en contact avec le fumier sont chargées en azote, phosphates, mais aussi en microorganismes tels que les champignons, virus et bactéries qui s'y développent et peuvent polluer la nappe d'eau souterraine une fois qu'elles s'y sont infiltrées.

### Entretien des accotements des routes.

Lors de diverses rencontres, vous avez été plusieurs à évoquer les problématiques liées à l'entretien des accotements des routes, notamment en bord de routes (fauche après la montée à graines, fauche trop rase favorisant certaines adventices...). Pour les routes communales, il est assez simple d'échanger avec l'équipe municipale concernée mais pour les autres routes c'est plus compliqué.

Nous avons donc pris contact avec la Direction des Routes qui nous a indiqué que les modalités d'entretien étaient fixées avec la Chambre d'agriculture et qu'un numéro vert a été mis en place. Ainsi, si vous observez des montées à graines préjudiciables à vos cultures sur les accotements de routes départementales vous pouvez demander un éco-fauchage à la Direction des Routes à ce numéro : **0800 876 876** en précisant le type de salissement, la route et la commune concernée et vos coordonnées téléphoniques afin de faciliter l'intervention des équipes techniques. Pour les autoroutes (A29 et A150) vous pouvez joindre la SAPN à ce numéro : **02.35.18.31.95**.

## Agenda 2021 :

2021

- **Paiements pour Service Environnemental (PSE)**

Il est toujours possible de signer une convention de maintien d'herbe ou de remise en herbe dans les axes de ruissellement, n'hésitez pas à nous contacter :

Par téléphone :

Marie Sophie BETTE : 02.35.56.30.90 ou 06.31.04.13.43

Elodie PROUST : 02.35.56.30.31

Ou par mail :

[mariesophie.bette@eaucauxcentral.fr](mailto:mariesophie.bette@eaucauxcentral.fr)

[elodie.proust@eaucauxcentral.fr](mailto:elodie.proust@eaucauxcentral.fr)

Printemps 2021

- **19 mai : Première réunion d'élaboration du 3<sup>ème</sup> programme d'action**

- **Entre mi-mai et mi-juin : Demi-journée terrain sur les leviers agronomiques « bio » facilement utilisables en agriculture « conventionnelle »**

Cette demi-journée est organisée avec la FNAB.

(la date précise et le lieu du rendez-vous seront fixés ultérieurement et vous seront communiqués par mail, n'hésitez pas à nous contacter en cas de questions)

- **Été 2021 : « Bout de champ » sur le sorgho fourrager. Retour, en bout de parcelle, sur la mise en place de sorgho fourrager chez un exploitant du BAC.**

Ce bout de champ est organisé avec le Réseau des CIVAM Normands.

(la date précise et le lieu du rendez-vous seront fixés ultérieurement et vous seront communiqués par mail, n'hésitez pas à nous contacter en cas de questions)